

du 12^e juin 1741 au greffe d'orthographe

Le sieur françois martin aux fins de la seconde requête ci-dessus
Combes d'au^{de} du fœu^{re} assigné pour lui^{re} appelle
aud^e deffand^r et comparant pour son, disant qu'led^e
Combes ne trouvant aucun titre ny raison pour soutenir
ses fins de sa première requête du 26^e may sur
laquelle il a été ordonné une plaignie le 29^e dudit mois
de may des sans préjudice des fins de non valloir et de
non deuenir d'ed^e martin, desquelles il a solab^{le} défendu
et solidit^e par son in^{te} et plaze signifiée aud^e Combes
le 31^e de fœu^{re}; Atout quey led^e Combes n'ayant
pas trouue a prouuer depondre, il s'est auise de
former par sa d^e requête une prétendue complainte
et d'intégrande des plus desuappables; Led^e martin
a solab^{le} dans l'instruction de son prouis l'ho de seul
// roppietaire et jouissant de la d'asscourt qui l'ho au
d'autant de sa d'oultique dont l'ho question d'hommeirque
aud^e Combes Les actes authentiques qui établissent son
droit de propriété a quoy led^e Combes n'a pu ny pui
depondre au seul mal j' il luy l'ho oppose des
doubles fins de non valloir et de non deuenir a sa
prétendue d'intégrande et luy l'ho formellement contesté
ay l'ho au prouis qu'il aye ny droit de propriété ny de
possession dans la d'asscourt d'ed^e martin; Ce fait
contesté et comme il demeure solab^{le} au prouis, led^e
Combes c'oit l'ho deuant irréuuable l'ho sa prétendue
d'intégrande qui l'ho d'euée de tout fondement par
plusieurs raisons j' led^e martin uolant fermer sa
propre faulx rallante diem sur le d'eu d'authroy

Et moins Encoir sur feluy d'ad. fombes; 2.^e il apprit
 dans sa 1.^{re} requête une autre voye à laquelle il doit
 son titre, et ayant suivi cette première action instance
 il n'est plus attent de son premier d'ad. fombes, suivant que l'explicite
 sur sonnier sur l'art. 2. du tit. 18. de l'ord. de 1667
 et par l'art. suivant du même tit. il est dit que si
 l'ad. fombes en complainte de violence la possession du
 demandeur; ou qu'il obtient possession, l'autre fombes
 led. martin la fait et l'abst. au procès; Le juge appointe
~~les parties à l'instance~~ ayant app. les parties l'ad. fombes
 led. fombes doit l'abst. son premier droit de propriété
 du led. d'affacourt, lequel est deshé; led. martin
 ayant l'abst. de son fote; 3.^e sans qu'il serve au
 fombes de dire que la possession d'ad. fombes lui suffit
 cette possession ~~est de son fote~~ que par la voie publique
 qu'on ne lui foute pas, mais la d'affacourt
 led. martin n'est pas une voie publique, c'est une possession
 qui lui appartient, dans laquelle led. fombes n'a aucun
 droit fombes il a été démontré au procès, ny aucune
 possession dans jelle, et par ces raisons fombes led. martin
 au demis des requêtes d'ad. fombes et fombes au procès
 avec de jans, et a été obtenu votre app. de deshé
 le joudg au procès. Contre led. martin et dans une sommation
 à la teneur de votre ord. ord. le demandeur a l'effet de votre
 ord. lui adjuger la fute. fins et conclusions; et des autres
 au procès au de jans

Pour
 le fombes martin
 Contre l'autre
 fombes
 Pour le fombes
 le 13 juin 1741

122
Du 19. juiⁿ 1741 au greffe de Piquet

Entre Antoine Louis Jacot. du Ben deslogues. foyt. par reg.
du 10. du Consueu. Contre Francois Martin Vendeur au greffe
y comparant, Jean Bellouin. Lff. Francois Martin Vendeur
Habits Intimes assignés.

Led Bellouin comparant pour lui Consent a la juridiction
de conclusions des Combes

app^{te} deffand contre led. Martin et auant dire
d'iceux l'antite d'iceux qui l'en dra deffendre
notre j^e. and. a la fin d. demande en d'iceux grand
aionis, ou conteste la possession du lopin de terre
dont s'agit allegue par led. Combes demandeur, antite
poursuivi sans autre sommation

Le 19. juiⁿ 1741. Lff. Francois Martin aux fins de la
seconde reg^{te}. d'iceux d'iceux du courant assigne pour
en venir a l'aud^{ce}. deffand^{te} et comparant pour son amiff^{te}
qui résulte du registre d'iceux led. Combes deslignee par une
dict^e de quatre pages.

app^{te} retractant le deffand. a cause l'autre led
Martin, et demeurant le Consueu. donne par
led. Bellouin par le registre et sans prejudice du
droit des parties au fond que led. Combes promette
Verifiera sommairement a notre j^e. and. et l'autre
parants qui a l'avenir qui soit en possession
de se servir avec bonnet et a l'avenir du lopin de
terre dont s'agit pour l'avenir d'un air sol, et de
s'agrandir et qui ait ce trouble dans cette possession
depuis moins d'un an a compter du jour qu'il
se soit pourvu en veint grande sans auct^r Martin
la preuve de ce fait contraire a l'aud^{ce} finit
de sans réserves.

12. V. i. Juin 1741.

C. de la Rochelle app^{ante}

Deux legs francois
marque taill^e d'habit

Emilie Combe, Dijon
Allouat Douzaynes

1741

